**EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.24

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE DÉCISIONS

**ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

***Adressé au Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, est invité à :

1. approfondir l’analyse préliminaire de l'état de conservation des espèces migratrices présentée à la COP13 dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24, en étroite consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes;
2. entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS, en commençant par les espèces de l’Annexe I classées parmi les moins menacées d'extinction sur la Liste Rouge des espèces menacées de l’UICN, et dont l’état de conservation s’est amélioré depuis la date de leur première inscription, et en continuant avec les espèces de l’Annexe II classées En danger, En danger critique d’extinction et Éteintes à l’état sauvage, afin de déterminer, entre autres :
3. s’il existe des écarts au niveau de l'état de conservation de certaines populations ou unités de gestion ;
4. l'importance de la protection que confère l'inscription à l'Annexe I pour la conservation de l'espèce et de ses populations;
5. entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, ainsi qu’en synergie avec d'autres initiatives pertinentes au titre de la Convention, une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I;
6. faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Comité de session du Conseil scientifique lors des réunions intersessions de la COP13 et de la COP14 et à la 14e session de la Conférence des Parties.

***Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

13.BB Les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et technique au Secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13. AA, paragraphes a) à c).

***Adressé au Conseil scientifique***

13.CC Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est invité à :

1. apporter son aide et ses conseils au Secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13. AA, paragraphes a) à c).
2. examiner les rapports soumis par le Secrétariat en application de la présente décision et formuler des recommandations, le cas échéant, à la 14e session de la Conférence des Parties sur les mesures de conservation étayées par ces rapports.